

Mairie
de

EUVEZIN

54470



Téléphone : 03.83.81.95.63

**ARRÊTÉ
PORTANT INSTAURATION
D'UNE ZONE DE LIMITATION
DE VITESSE
A L'INTERIEUR
DE L'AGGLOMERATION**

(n°12/2008)

Le Maire de la Commune d'EUVEZIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

Considérant que sur la voirie communale, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison des virages, du stationnement gênant la visibilité, des rétrécissements de chaussée,

Arrête

Article 1 : A partir du 03 novembre 2008, une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée pour l'ensemble des rues et chemins de l'agglomération.

Article 2 : Un ralentisseur de vitesse sera installé sur le CC3 à l'entrée du village.

Article 3 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le chef de la brigade de gendarmerie de Thiaucourt est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. le sous-préfet de Toul.

Fait à Euvezin, le 22 octobre 2008
Le Maire,




Jacques PERANTONI